

RÈGLEMENT

PRIX USH / CDC DE LA THESE SUR L'HABITAT SOCIAL

L'Union sociale pour l'habitat, confédération nationale du Mouvement Hlm, et la Caisse des dépôts et consignations créent un prix de thèse dont la première édition sera remise au cours du Congrès Hlm du 23 au 25 septembre 2014 à Lyon.

Objectifs

Le Prix USH / CDC de la thèse a pour objectifs de :

- Récompenser les meilleures thèses sur l'habitat social
- Alimenter la réflexion du Mouvement Hlm et de la Caisse des dépôts par une confrontation régulière aux nouvelles recherches portant sur leur domaine d'activités
- Renforcer les coopérations entre le Mouvement Hlm, la Caisse des Dépôts et les milieux universitaires en faisant mieux connaître les problématiques des acteurs de l'habitat social au monde de la recherche et en encourageant les chercheurs à engager des doctorats dans le champ de l'habitat social
- Donner à connaître les résultats de la recherche aux acteurs du logement social, et principalement aux organismes Hlm.

Règlement

ARTICLE 1 – Nature des thèses et critères d'appréciation

Le prix USH / CDC de la thèse sur l'habitat social a pour objet de récompenser la ou les meilleures thèses de doctorat soutenues entre le 1^{er} septembre de l'année N-2 et le 31 décembre de l'année N-1 et traitant de l'habitat social.

Les thèses doivent répondre aux critères suivants :

- Contribuer à la compréhension de l'habitat social au sens large, dans son économie, sa production, sa gestion, ses usages, son histoire, son rapport aux politiques de l'habitat ; tant au niveau national, voire européen, que local ou micro-local
- Eclairer les enjeux actuels ou futurs de l'habitat social
- Faire une place significative à la réflexion sur l'action et/ou pour l'action
- Renouveler l'approche théorique de l'habitat social et en offrir une traduction opérationnelle
- Présenter de bonnes qualités d'écriture.

Peuvent être primées des thèses pour lesquelles l'habitat social n'est pas au centre de la démarche mais dont les développements ou les résultats présentent un intérêt pour le Mouvement Hlm et la Caisse des Dépôts, intérêt qu'il convient d'explicitier dans le résumé de la thèse (article 6).

Les thèses peuvent émaner de toutes les disciplines académiques. Lorsqu'elles relèvent des sciences de l'ingénieur (génie urbain, génie civil), les thèses doivent toutefois intégrer de manière explicite une relation avec les politiques de l'habitat et/ou les dimensions économiques et sociales du logement et/ou ses usages.

ARTICLE 2 – Consistance du prix

Le prix est remis lors du Congrès annuel de l'Union sociale pour l'habitat et pour la première fois en septembre 2014 à Lyon.

Le prix est honoré d'une récompense de 5 000 euros. En outre, afin de faciliter la publication de la thèse sous la forme d'un livre, une somme de 3 500 euros sera remise par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des dépôts à l'éditeur universitaire qui acceptera cette publication.

Un ou deux prix spéciaux d'une valeur de 2 500 euros chacun peuvent le cas échéant être attribués.

ARTICLE 3 – Composition du jury

Le prix est décerné par un jury dont les membres sont désignés chaque année par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts.

Il est composé de :

- dirigeants d'organismes Hlm,
- représentants de l'Union sociale pour l'habitat et de ses fédérations,
- deux représentants de la Direction des Fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts,
- la responsable scientifique de l'Institut CDC pour la recherche,
- personnalités du monde de la recherche et de l'Université.

Le président du jury est obligatoirement un dirigeant Hlm. Il est désigné par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts. La composition du jury fait l'objet d'une communication.

ARTICLE 4 – Période de soutenance des thèses et calendrier du prix 2014

Peuvent être présentées au prix Hlm de la thèse 2014, les thèses soutenues entre le 1er septembre 2012 et le 31 décembre 2013 qui répondent aux critères définis à l'article 1er.

Le calendrier du prix est le suivant :

- 15.03.2014 : publicité du concours auprès des universités, des laboratoires et des réseaux de chercheurs
- 30.04.2014 : date limite de déclaration d'intention de candidature de la part des docteurs
- 30.04 au 15.06.2014 : constitution du jury et communication de sa composition
- 15.06.2014 : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- 15.06 au 31.08.2014 : examen des dossiers reçus par les membres du jury
- 01 au 15.09.2014 : réunion du jury en plénière, élaboration du palmarès
- 23 au 25.09.2014 : remise du ou des prix au Congrès Hlm de Lyon

ARTICLE 5 – Déclaration d'intention de concourir

La candidature au prix fait l'objet d'une déclaration d'intention de concourir adressée par courriel avant le 30.04.2014 à : dominique.belargent@union-habitat.org

Cette déclaration n'engage pas l'auteur de la thèse. Elle constitue une simple indication pour les organisateurs.

Le courriel comporte le titre de la thèse et la date de soutenance.

ARTICLE 6 – Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont à adresser avant le 15 juin 2014.

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes :

1. le texte de la thèse remis en trois exemplaires ou transmis par voie électronique ;
2. le rapport de soutenance ;
3. un résumé de 20 000 caractères au plus (espaces compris), portant sur la problématique et les principaux résultats mis en évidence et leur intérêt pour l'habitat social ;
4. une note du directeur de thèse précisant en quoi il recommande la thèse, sa contribution aux avancées de la recherche et son intérêt pour le domaine de l'habitat social ;
5. un CV du candidat ;
6. le cas échéant un ou des articles rédigés par le docteur dans le champ concerné par la thèse.

Si elle est adressée par courrier, la pièce 1, thèse en trois exemplaires, doit être adressée avant le 15 juin 2014 à l'adresse :

L'Union sociale pour l'habitat - Prix USH/CDC de la thèse - A l'attention de Dominique Belargent - 14, rue Lord Byron - 75 008 - PARIS

Les pièces 2, 3, 4, 5 et 6 doivent être adressées par courriel avant le 15 juin 2014 à :

dominique.belargent@union-habitat.org

ARTICLE 7 – Modalités d'expertise des thèses

Chaque thèse reçue fait l'objet d'une expertise par trois membres du jury : un dirigeant Hlm, un membre de la Caisse des dépôts et un chercheur. Les critères d'appréciation sont énoncés dans l'article 1. Chaque trinôme analyse au moins 3 thèses. Il présente les résultats de son analyse au cours de la réunion du jury qui statue en formation plénière. Les membres de chaque trinôme n'ont aucune forme d'implication avec les thèses qu'ils expertisent.

A la suite de cette présentation, le jury choisit le ou les lauréats et attribue le ou les prix.

En cas d'égalité, la voix du président du jury est prépondérante.

Le président du jury rend public le palmarès. Il élabore un rapport à l'intention de L'Union sociale pour l'habitat et de la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 8 – Valorisation des travaux de recherche

Outre l'aide à la publication de la thèse primée (article 2), L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des dépôts souhaitent contribuer à valoriser les travaux des chercheurs ayant participé au prix.

Les différents supports de communication de l'Union sociale pour l'habitat (Centre de ressources, Actualités habitat, Webzine) et de la Caisse des dépôts (site Internet) accueilleront les résumés de la ou des thèses primées, ainsi que des articles et/ou interviews des chercheurs primés.

Les résultats des recherches primées pourront être présentés lors de journées nationales destinées aux organismes Hlm et à leurs partenaires. Ils pourront également, si le sujet s'y prête, être valorisés dans les publications de la Direction des Fonds d'Epargne de la Caisse des dépôts : « Conjoncture » ou « Eclairages ».

L'Institut CDC pour la recherche participera également à la valorisation des thèses primées et des thèses concourantes dans les différentes publications et manifestations qu'il organise.

En outre, toutes les thèses concourantes seront mentionnées dans le « Panorama de recherches en cours dans le domaine du logement et de l'habitat » publié annuellement par le Réseau français recherche habitat logement (Le REHAL) et le Réseau des acteurs de l'habitat.

ARTICLE 10 – Elargissement du partenariat

L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts peuvent décider d'élargir le prix à tout partenaire désireux de s'y associer.